



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260924-742026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 74/2026

**Objet : DEMANDE DE MISE A DEPOSITION GRATUITE DE PLANTS VEGETAUX AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES DANS LE CADRE DE LA POURSUITE
DU PROJET DE FORET URBAINE**

Membres : 19

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 19

**Date de la
convocation :
20.09.2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Stéphanie CHARLES ; Xavier FERRER ; Patricia BAILLEUL ; Emeline FERNANDEZ.

Procurations : Thierry SOLDA (donne procuration à Laurent TOIX) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Patricia BAILLEUL).

Secrétaire de séance : Patrick MONIÉ

Monsieur Laurent Toix, 1^{er} adjoint au Maire présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de forêt urbaine porté par la commune de Théza, visant notamment à poursuivre la renaturation des marges villageoises et à créer une continuité paysagère et écologique entre le cœur du village et le plateau sportif ;

Vu la réalisation de ce projet sur une emprise foncière communale de plus de 4 hectares, comprenant notamment la plantation d'arbres de haute tige ;

Vu les objectifs poursuivis par ce projet en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de l'effet d'îlot de chaleur, de développement de la biodiversité, d'amélioration de la perméabilité des sols et de la gestion des eaux pluviales ainsi que d'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu le soutien apporté à ce projet par plusieurs partenaires publics, notamment le Fonds vert, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et la Région Occitanie ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 3 juillet 2026, invitant les communes à faire connaître leurs besoins en plants végétaux dans le cadre de la politique départementale de soutien à la végétalisation et à l'adaptation des territoires au changement climatique ;

Considérant que la mise à disposition de plants par le Département permettrait à la commune de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée dans le cadre de la forêt urbaine ;

Considérant que ces plants pourront notamment être utilisés afin de densifier certaines plantations existantes, d'enrichir le site avec de nouvelles essences adaptées aux conditions climatiques locales et, le cas échéant, d'étendre les espaces végétalisés du projet ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de renaturation, de préservation de la biodiversité et d'adaptation du territoire au changement climatique poursuivis par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Article 1 :

D'approuver la démarche de la commune visant à solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales la mise à disposition gratuite de plants végétaux dans le cadre de la poursuite et de l'enrichissement du projet de forêt urbaine de Théza.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales la demande

correspondante et à préciser, en lien avec les services départementaux, la matière d'essences, de quantités et de modalités de mise à disposition des plants.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures